

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, durant l'intersession, le greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections des certificats et rapports de l'élection des députés suivants, à savoir:

De John H. Dickey, écuyer, dans le district électoral de Halifax.

De l'honorable Milton F. Gregg, dans le district électoral de York-Sunbury.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au Greffier de la Chambre des communes:

Les présentes certifient qu'en vertu d'un bref, portant la date du premier jour de mai 1947 et adressé à Parker T. Hickey, de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des communes le district électoral de Halifax, aux lieu et place de William Chisholm Macdonald, décédé, M. John H. Dickey, avocat, 35 Bedford Row, Halifax, Nouvelle-Ecosse, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce cinquième jour d'août 1947.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au Greffier de la Chambre des communes:

Les présentes certifient qu'en vertu d'un bref, portant la date du vingt-cinquième jour d'août 1947 et adressé à Clarence N. Goodspeed, de Fredericton, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des communes le district électoral de York-Sunbury, aux lieu et place de l'honorable H. Francis G. Bridges, décédé, l'honorable Milton F. Gregg, éducateur, de Fredericton, Nouveau-Brunswick, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce dix-septième jour de novembre 1947.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections.

Les députés suivants, ayant au préalable prêté le serment prévu par la loi, et inscrit leur nom sur le rôle correspondant, prennent leurs sièges en Chambre:

L'honorable Milton F. Gregg, pour le district électoral de York-Sunbury.

John H. Dickey, écuyer, pour le district électoral de Halifax.

M. Mackenzie King présente le Bill No 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, qui est lu la première fois.